



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 34
Excusés : 5
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT QUATRE JUIN, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - Mme PHONGPRIX - M.
TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M.
HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme
TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE
ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M.
BACHELEY - Mme VENTURINI - Mme PERRIER - M. SITA - Mme
ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. FOUBERT - M.
JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. LARGIER - Mr
RIBOLLA - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. OUMARI - M. BOURDELET - M. FRISSON - M. DUMONT - M.
LEBOUCHER .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>	M. OUMARI	à	Mme TREZENTOS OLIVEIRA
	M. BOURDELET	à	Mme VENTURINI
	M. FRISSON	à	Mme SHORT FERJULE
	M. DUMONT	à	M. LARGIER
	M. LEBOUCHER	à	M. JACQUOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara SHORT-FERJULE

SEANCE DU 24 JUIN 2024

N°2024_06_24-8

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Recrutement et rémunération de médecins en vacation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'article L242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération N°2024_02_05_10 du 5 février 2024 portant recrutement et rémunération de médecins en vacation,

CONSIDERANT que la commune a pris acte par la délibération du 5 février 2024 de la nécessité de recourir à des vacations médicales afin d'assurer la continuité de service suite au départ en retraite du médecin rattaché à la direction de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des familles,

CONSIDERANT que le taux de rémunération prévu par cette délibération n'est pas suffisant pour assurer le recrutement de médecins vacataires,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer délibération N°2024_02_05_10 du 5 février 2024 portant recrutement et rémunération de médecins en vacation,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources du 12 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération N°2024_02_05_10 du 5 février 2024 portant recrutement et rémunération de médecins en vacation.

AUTORISE le Maire à recruter des médecins assurant des vacations au sein de la collectivité.

DIT que ces agents assurant un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu seront rémunérés selon le taux de 79,5 € brut par heure, augmenté de 10 % au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés versée mensuellement.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240628-2024-06-24-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

